



UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Monsieur Jean Marc AYRAULT
Ministre des Affaires étrangères et
et du développement international
37, quai d'Orsay
75007 Paris

Paris, le 10 juin 2016,

Monsieur le Ministre,



La loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) impose la présence de tests d'alcoolémie dans tous les débits de boissons dont la fermeture intervient entre deux et sept heures du matin (*Article L. 3341-4 dans le code de la santé publique*).



Cette décision vise notamment à diminuer le nombre d'accidents sur les routes. Il paraît naturel que cette obligation concerne l'ensemble des vendeurs de boissons alcoolisées. Pour autant, il n'en est rien. Seuls les professionnels cafetiers, débitants de boissons, discothécaires doivent s'y soumettre... alors qu'ils représentent seulement 12% de la vente d'alcool.



La sécurité routière est une préoccupation partagée par tous : les professionnels des établissements délivrant de l'alcool, d'une part et les conducteurs, d'autre part. La responsabilité doit également être partagée par tous.



Une étude de Crest France-Ifop-Kantar worldpanel pour le baromètre 2016 de l'association Avec modération, parue dans le Parisien du 7 juin 2016 confirme la baisse de fréquentation et de consommation dans les bars et cafés.



Consciente de l'enjeu de santé publique qu'est la lutte contre l'alcoolisme, la profession a mis en place une formation obligatoire, le permis d'exploitation, informant les nouveaux exploitants sur la réglementation en vigueur et les sensibilisant aux risques liés à l'alcool et à l'insécurité routière.



Sur l'ensemble de ces sujets, l'UMIH travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Santé (DGS), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le Ministère de l'Intérieur et la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières (DSCR).

Or, **un arrêté du 9 mai 2016**, publié au Journal Officiel le 20 mai, oblige les établissements à mettre à disposition des **nouveaux conducteurs**, dans le lot des éthylotests chimiques, 40 % d'éthylotests chimiques permettant de dépister une concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure à 0,10 milligramme par litre et pour ceux détenteurs d'éthylotests électroniques, des appareils permettant le dépistage des taux de concentration d'alcool dans l'air expiré prévus à l'article R. 234-1 du code de la route (*Soit les taux maximum d'alcoolémie : 0,10 mg/l dans l'air expiré correspond à 0,2 g/l dans le sang et 0,25 mg/l dans l'air expiré correspond à 0,5 g/l dans le sang*).

GNC
GROUPEMENT
NATIONAL
DES CHAÎNES

SNRTC
SYNDICAT NATIONAL
DE LA RESTAURATION
THEMATIQUE ET COMMERCIALE

SNRPO
SYNDICAT NATIONAL
DE LA RESTAURATION PUBLIQUE
ORGANISEE

CSCAD
CHAMBRE SYNDICALE
DES CABARETS
ARTISTIQUES ET
DISCOTHEQUES

SNEG&CO
SYNDICAT NATIONAL DES
ENTREPRISES GAIES & CO

UMIH PRESTIGE
ETABLISSEMENTS
DE PRESTIGE

Le débitant de boissons sera donc dans l'obligation de fournir, dans un délai très bref (à compter du 21 août prochain), une prestation pour laquelle il n'a été ni informé, ni consulté. Cela va entraîner pour lui de nouveaux appareils à se procurer (deux appareils distincts multipliés par le nombre de clients, deux bornes, des embouts, etc...). Cela constitue une contrainte supplémentaire et un coût supplémentaire : une borne supplémentaire à 1400€ HT + les embouts (lot de 25 à 6€HT), l'éthylotest chimique à 0,90€HT, les frais de port, etc., dans un laps de temps très court pour la recherche et la mise en place, et tout ceci en pleine saison d'été...

Il y a de quoi être surpris ! **D'autant plus que cette nouvelle obligation ne vise, de nouveau, que les débits de boissons.**

Nous comprenons la politique menée mais **imposer à nos exploitants une nouvelle charge en si peu de temps, sans aucune concertation, ni information préalable est inacceptable!**

Entre - en vrac - l'accessibilité, les grèves, les inondations, l'alourdissement du Code du travail, l'Etat d'urgence, la menace terroriste, l'accumulation de normes, les professionnels ont beaucoup de mal à maintenir un chiffre d'affaires qui leur permette de préserver leur activité. Ils ne pourront faire face à cette nouvelle imposition prévue le 21 août 2016.

Notre secteur a besoin de soutien et non de nouvelles obligations ou normes. L'UMIH travaille actuellement avec la DGS sur les dispositions du Code de la Santé publique ainsi qu'avec les services de la DSCR sur un projet de charte d'engagement. Alors que la signature doit avoir lieu très prochainement, nous ne comprenons pas le manque de concertation concernant cet arrêté. La discussion aurait pu aboutir sur un calendrier de mise en place de la disposition.

Aujourd'hui, nous vous demandons de bien vouloir accorder à notre profession une échéance supplémentaire. De plus, la lutte contre les dangers de l'alcool et l'insécurité routière est l'affaire de tous, par conséquent l'UMIH demande l'équité de traitement entre tous les vendeurs de boissons alcoolisées. Les dispositions de cet arrêté doivent être imposées à tous.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.



Roland HEGUY

Président Confédéral



Hervé BECAM

Vice-Président Confédéral



Laurent LUTSE

Président des Cafetiers, Brasseries
et établissements de nuit